

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1228

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 25 BIS

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« est applicable, »

les mots :

« entre en vigueur à une date fixée par décret, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la rédaction des modalités d'entrée en vigueur de l'article 25 bis du projet de loi, au plus tard trois ans après la promulgation de la loi.